





Secteur	Processus	Cheminement de l'information
A	Lancement et clôture de la procédure d'examen rétrospectif (look-back, LB)	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'hôpital (le médecin) déclare le lancement d'un LBP au SRTS.</li><li>2. La procédure d'examen rétrospectif est lancée. Le centre de coordination look-back T-CH envoie le FOR LBP au SRTS pour la documentation de la procédure.</li><li>3. Le SRTS procède à un contrôle et à un nouveau test chez les donneurs.</li><li>4. Le SRTS retourne le FOR LBP au centre de coordination LB T-CH dans un délai de 90 jours.</li><li>5. Après réception du FOR LBP, le centre de coordination LB T-CH clôture le LB avec T-CH et en informe SMC et le SRTS.</li><li>6. Le SRTS informe l'hôpital de la clôture du LB.</li></ol>
B	Rappels	<ol style="list-style-type: none"><li>7. Si le centre de coordination LB T-CH n'a reçu aucune information au bout de 90 jours, le centre de coordination LB T-CH envoie un premier rappel au SRTS. SMC en est informé. Si aucune réponse n'est obtenue, un deuxième rappel est envoyé au terme d'un délai supplémentaire de 30 jours.</li><li>8. Le SRTS doit retourner le FOR LBP au centre de coordination LB T-CH dans un délai de 30 jours. Clôture du LB: même procédure qu'aux points 5 et 6.</li><li>9. Si le centre de coordination LB T-CH n'a reçu aucune information au bout de 30 jours après le deuxième rappel, il déclare ce fait à SMC.</li><li>10. SMC envoie un troisième rappel au SRTS. Attention: SMC peut prendre une mesure juridique s'il n'a reçu aucun résultat 180 jours après le lancement du LB.</li></ol>